

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE.
N. BORDEANO.

ADMINISTRATEUR:
ANDRÉ ZUPCX.

ABONNEMENTS :		
UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Péra.....	50 francs	26 francs
Provinces.....	65 »	34 »
Étranger.....	80 »	42 »

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

INSERTIONS :	
Ammonces 1 ^{re} page.....	3 piastres la ligne
Ammonces 2 ^{me} page.....	6 » la »
Insertions, corps de journal.....	45 » la »
Le Livre Turque à n. 400.	

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, et se paient d'avance. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces : à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A SMYRNE, chez M. Caridi ; à PARIS, chez MM. Havas, Lafitte et Co, 8, Place de la Bourse ; à ROME, chez les principaux Libraires ; à MILAN, chez MM. Manzoni et Co, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rotter et Co, à Vienne, I Riemergasse, 43. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoud, 439-440 Fleet Street.

TELEGRAMMES.

AGENCE BORDEANO ET Co

Autriche-Hongrie.

Vienne, 17 janvier 9 h. 50 m. soir.
Obligations Rouméliennes... f. 18.—
Pièce de 20 francs..... » 9.98
Agió..... » 116.—
Change sur Londres..... » 125.55
Bourse très animée ; cours fermes et en voie de hausse.

La question de la Banque de Hongrie n'a pas encore été résolue.

Prague, 17 janvier.

Le procès des individus arrêtés, au sujet des démonstrations provoquées par la présence du général Tcherniaeff dans notre ville, a commencé.

France.

Paris, 17 janvier.

5% ottoman..... fr. 14.85
Obligations Rouméliennes... » 36.—
Cours fermes.

Russie.

St-Petersbourg, 17 janvier.

L'état de santé du grand duc Nicolas, commandant en chef de l'armée mobilisée du sud, a empiré.

Grèce.

Athènes, 17 janvier 2 h. 45 m. soir.

Une partie de l'escadre anglaise de Besika est attendue au Pirée, samedi prochain.

On télégraphie de Corfou que le marquis de Salisbury arrivera prochainement dans notre ville.

M. M. l'iss, ministre des cultes, conserve provisoirement son portefeuille.

Amerique.

New-York, 16 janvier.

Le général Diaz a détruit toutes les églises à Matamoros.

BOURSE DE GALATA

10 heures

Ouverture..... P. —
En ce moment..... » —
Obligations Rouméliennes... fr. —
Papier-monnaie—L. T. 100 P. —

OBSERVATOIRE IMPÉRIAL MÉTÉOROLOGIQUE.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLE.

18 Janvier 1877

Lever du soleil.....	7 h. 24 m
Coucher.....	4 » 58
Temps moyen à midi apparent.....	42 » 40 48
H à la turque à midi moyen.....	6 » 53

8 heures du matin.

Baromètre.....	766.8
Thermomètre.....	4.7
Minim.....	4.2
Maxima de la veille.....	6.4

Direction et force du vent NE. modéré.

NOUVELLES DU JOUR.

Le Cheik-ul-Islam a eu, hier, une audience de S. M. l' Sultan.

Au sortir de l'audience, S. A. est allé à la Sublime Porte prendre part au conseil des ministres.

M. le comte Zichy, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, a eu, hier, une entrevue avec le Grand-Vézir, dans le ciosk de Son Altesse.

S. Exc. Ziya pacha, gouverneur général de Syrie, s'embarquera aujourd'hui à bord du paquebot autrichien se rendant à Beyrouth.

Nous apprenons que l'Exarque bulgare, Mgr Anthime, garde depuis quelque temps sa maison par suite d'une indisposition. Il est probable que, par ce motif, Son Eminence ne pourra pas assister aujourd'hui au grand Conseil national de la Sublime Porte.

Les députés hongrois ont fait hier visite à S. Exc. Safvet pacha, ministre des affaires étrangères. Le soir, la députation a assisté à un banquet militaire offert en son honneur au Séraskérat, par Réfid pacha, ministre de la guerre.

Dans le but de subvenir aux exigences sanitaires des troupes dont l'envoi en Anatolie est réclamé par les circonstances actuelles, le département de la guerre a désigné pour le service des hôpitaux d'Erzeroum :

- 6 médecins, 7 pharmaciens, 6 chirurgiens ;
- Pour Kars : 4 médecins, 5 pharmaciens, 8 chirurgiens ;
- Pour Ardéhan : 2 médecins, 3 pharmaciens, 6 chirurgiens ;
- Pour Batoum : 3 médecins, 4 pharmaciens, 5 chirurgiens ;
- Pour Trébizonde : 3 médecins, 3 pharmaciens, 2 chirurgiens ;

En outre, deux ambulances sont en voie d'organisation pour accompagner ces forces militaires. On leur adjoint, en outre, pour le service de campagne, quatre délégués de l'administration sanitaire qui seront bientôt suivis d'un personnel suffisant actuellement en voie de formation, et composé de :

- 35 médecins ;
- 32 pharmaciens ;
- et 33 chirurgiens.

Comme on le voit, ces dispositions et celles qui vont être incessamment prises, démontrent que l'état sanitaire de l'armée est l'objet de la haute sollicitude de S. M. le Sultan, qui a donné les ordres les plus précis à cet égard.

Le Candia est parti hier pour les Dardanelles chargé de canons destinés à l'armement des forts du détroit. Ce bateau restera en station aux Dardanelles à la disposition du gouverneur général.

Le ministère de la police annonce, par une communication officielle publiée dans les journaux turcs, qu'elle vient d'arrêter trois des voleurs qui ont dévalisé le comptoir de l'Ekmekdjibachi, Nerandughian effendi. On a trouvé sur ces individus une somme considérable en numéraire et un grand nombre de pierres et d'autres objets précieux.

La police, guidée par les vœux de ces trois voleurs, ne tardera pas à mettre aussi la main sur leurs complices.

On mande de Monastir que Son Exc. Abdy pacha, récemment nommé mu-chir du 3^{me} corps d'armée et gouverneur général ad interim du vilayet est arrivé dans cette ville et a pris possession de ses fonctions. La population a fait une excellente réception à l'ex-ministre de la police à Constantinople.

On écrit d'Erzeroum, à la date du 1^{er} janvier, que Samih pacha, commandant en chef du corps d'armée de cette circonscription militaire, est de retour de son voyage à Kars où S. Exc. était allé inspecter les travaux de fortifications et les troupes qui y sont concentrées.

A sa rentrée à Erzeroum, Samih pacha a passé en revue les bataillons de la garde nationale.

Un télégramme privé transmis de Kerhela (Bagdad) au Bassiret annonce que la milice nationale est en pleine voie de formation dans cette ville, et que la population témoigne beaucoup de zèle pour s'exercer et se préparer à la défense de la patrie.

On se rappelle qu'une députation crétoise était venue l'année dernière à Constantinople afin de solliciter l'assistance du gouvernement impérial pour le règlement de la question des dettes des Crétois.

Cette députation était repartie pour Candie munie d'un ordre grand-véziriel prescrivant l'institution d'une commission locale qui devrait résoudre la question. Il semble que cette commission n'est point parvenue à atteindre le résultat voulu. La question des dettes reste toujours pendante. La population du district de Candie vient d'envoyer de nouveau à Constantinople MM. Emmanuel Stiakaki et Ibrahim bey Hadjioglouki, membres de l'ancienne députation, chargés de remettre à ce sujet une supplique au gouvernement impérial.

Ces délégués ont été présentés dimanche dernier à S. A. le Grand-Vézir. L'amiralat impériale se propose de faire dresser de nouveau en langue turque les cartes hydrographiques de la mer Noire, de la Méditerranée, de l'Adriatique, du canal de Suez, de la mer Rouge et du golfe Persique.

La frégate-école *Hudavendighiar* est revenue à Constantinople avec quatre bataillons qu'elle a embarqués à Antivari.

Le bateau à vapeur *Médjidié*, qui était en chargement devant Tophané, a fait route hier pour Varna chargé de 55 canons Krupp et de munitions de guerre.

Le vaisseau *Féthiè* et le transport *Mevridi Nusret* ont quitté hier notre port se rendant, le premier, à Smyrne, et le second, à Beyrouth. Ils y embarqueront des troupes pour Constantinople.

Certains commandants militaires de la province ont demandé au Séraskérat s'il était permis aux réfidis de la 3^{me} classe (senf-saliss) de se faire exonérer moyennant finance ainsi que cela se pratique pour les conscrits.

En réponse, le ministre de la guerre a fait savoir que l'exonération des réfidis n'était pas permise. Toutefois, les réservistes de cette catégorie pourront s'abstenir du service militaire, à la seule condition de présenter un remplaçant qui soit admissible aux termes de la loi.

Les journaux turcs annoncent que le conseil du ministère de l'instruction publique a décidé de réorganiser les écoles *Ruchdiè* et d'augmenter le personnel du corps enseignant.

Des ordres précis ont été transmis

tout dernièrement par le Séraskérat aux autorités provinciales concernant l'achat de chevaux à l'usage de l'artillerie et de la cavalerie de l'armée impériale. En attendant l'envoi de médecins vétérinaires dans chacune des provinces de l'Empire pour la visite des chevaux à acheter, le ministre de la guerre a donné par télégraphe aux gouverneurs généraux les détails nécessaires sur les conditions exigées et sur le chiffre qu'ils peuvent payer pour l'achat de ces chevaux.

Les gouverneurs généraux ont reçu la recommandation d'agir d'urgence.

On écrit d'Andrinople au *Néologos* : Tous les bulletins de vote des districts étant parvenus au chef-lieu du vilayet, le gouverneur général a convoqué, le 4 janvier, l'assemblée extraordinaire qui doit, conformément au règlement, procéder au triage des voix pour l'élection des députés de la province d'Andrinople. Ces élections ont donné le résultat suivant : quatre Musulmans qui sont : Hadji Chakir etenar, Husein bey, Husni bey et Rassim bey ; deux Grecs : Hadji Panayotti Tziriti, habitant d'Andrinople et M. Athinodore Kouklakizi de Rodosto ; un Bulgare, Georges Caramihali, et un Armevien, Ouruppen effendi.

Le choix des députés est considéré à Andrinople comme excellent. On ne trouve à critiquer que le choix de Hadji Panayotti Tziriti. Car bien qu'il compte parmi les plus honorables citoyens d'Andrinople et qu'il remplit parfaitement les fonctions de membre du conseil d'administration, ce député est malheureusement illettré et ne possède pas toutes les qualités nécessaires pour figurer convenablement parmi les représentants de la nation. On pense qu'il déclinera l'honneur de siéger dans le parlement.

On écrit du Caire, le 9 janvier :

Un terrible incendie s'est déclaré cette nuit au Caire, dans la maison appartenant à la Daira, où sont situés, le Télégraphe, la Poste, le Crédit Lyonnais et plusieurs des principaux établissements de la ville : les dégâts, dit-on, sont considérables ; mais on ajoute heureusement que, grâce à l'activité et au zèle qu'ont déployés les employés de la Poste khédiviale, les groupes et les correspondances ont été sauvés ; grâce aussi au zèle des employés du Crédit Lyonnais, la caisse, les titres, et tous les documents ont été mis à l'abri du terrible fléau.

Ce n'est qu'à huit heures du matin qu'on est parvenu à se rendre maître de l'incendie.

S. Exc. Rifat bey a été nommé, par décret de S. A. le Khédivé, secrétaire général au contrôle des recettes auprès du ministère des finances ; M. Philippe Gobbo, ancien référendaire du conseil du trésor, est également nommé chef de la comptabilité au bureau des recettes. M. Row, qui faisait aussi partie de l'ancien conseil du trésor, a été nommé contrôleur à la direction des douanes. M. Joyce, ancien attaché à la capitainerie du port, a été nommé inspecteur auprès de la même administration. (Phare d'Alexandrie.)

Voici quelques renseignements puisés dans l'Indicateur du ministère des finances (russe), sur le change fixe auquel les monnaies d'or des pays étran-

gers seront acceptées, à partir du 1^{er} janvier 1877, dans les douanes de l'empire russe pour l'acquiescement des droits. Les pièces françaises de 20 fr., italiennes de 20 livres, belges de 20 fr., grecques de 20 drachmes, roumaines de 20 léis, seront acceptées pour 5 roubles. Les pièces françaises, italiennes et belges de 10 fr. seront reçues pour 2 roubles 50 kopecks ; la livre sterling anglaise pour 6 roubles 28 kopecks ; les pièces américaines de 5 dollars pour 6 roubles 46 kopecks, celles de 10 dollars pour 12 roubles 92 kopecks ; les pièces allemandes de 20 marcs vaudront 6 roubles 16 kopecks, celles de 10 marcs 3 roubles 8 kopecks ; les pièces autrichiennes de 8 florins 4 roubles 96 kopecks. La monnaie d'or de France sera acceptée dans toutes les douanes, à l'exception des ports suivants : Mezen, Onega, Soumy, Soroky et Kem, où on recevra seulement les monnaies de Danemark, de Suède, de Norvège et d'Angleterre.

ETU Mgr PAUL COMTE DE BRUNONI.

Le 16 du mois du courant, une messe solennelle de Requiem a été célébrée dans la cathédrale de Pancaldi par Mgr Grasselli, vicaire apostolique de Constantinople, en l'honneur de feu Mgr Paul comte de Brunoni, décédé le 2 janvier. Tout le clergé a pris part à l'éminente cérémonie.

A cette occasion, un abbé nous envoie, avec prière d'insertion, la notice suivante sur le regretté défunt :

« Mgr Paul comte de Brunoni, natif de Chypre, fut un des évêques vicaires apostoliques de Constantinople, dont la vie et les œuvres, pleines de mérites, ne doivent pas rester inconnues.

« Envoyé par le Saint-Siège à Constantinople en 1858, il gouverna paternellement les fidèles de son diocèse. Par toutes sortes de munificences, il releva le vicariat apostolique de Constantinople. Sa mémoire est gravée sur plus d'un édifice sacré, érigé par lui dans notre capitale. Son premier soin fut de réparer la demeure épiscopale, sise au treizième à Agha-Djami ; il lui fit donner une façade aussi élégante que somptueuse, digne du point central qu'elle occupait dans la grande rue de Péra.

« Mais là où le zèle du vénérable évêque se signala d'une manière particulière, ce fut dans l'érection de l'église de Cadiquey, commencée en 1860. On sait les sacrifices et les dépenses considérables qui résultèrent pour lui de cette pieuse fondation.

« Mais l'ardeur dont le vénérable évêque était animé n'avait point de bornes. Avec un dévouement non pareil, il fit réparer et agrandir l'église du St-Esprit, sise à Pancaldi (aujourd'hui la Cathédrale).

« Aimé des pauvres, chéri de son clergé, vénéral de l'autorité du pays, il sut captiver l'estime et l'affection de tout le monde. Sa modestie, sa conduite irréprochable inspiraient de la confiance à tous. On connaît les succès spirituels qui furent la récompense de ses vertus chrétiennes.

« Ce fut, en effet, sous son épiscopat, que l'Eglise bulgare opéra un mouvement vers le catholicisme, et que l'Eglise grecque de Constantinople montra des tendances de réconciliation avec le Siège apostolique de Rome. Et pourrions-nous passer sous silence l'accueil paternel qu'il fit à Mgr Sokolski, évêque bulgare et à feu Mgr Raphaël Popof, archevêque de l'Eglise bulgare-uni-

ainsi qu'à Sa Grandeur Mgr Benjamin Evsévidis, archevêque de Naplouse, et Mgr Méletius Dramas ne se plaisait-il pas à dire que le vénérable évêque était l'homme de la Providence. Les vœux les plus ardents du défunt étaient de hâter le jour où les Eglises d'Orient seraient réconciliées avec l'Eglise romaine, leur première mère. Ces faits historiques, qui ont caractérisé l'époque de son vicariat à Constantinople, méritent que sa mémoire soit conservée par tous ceux qui l'ont connu, ou qui plus tard liront son histoire.

« Mgr Paul comte de Brunoni quitta Constantinople en 1868. Il fut rappelé à Rome, où ses qualités éminentes lui furent décerner le titre de patriarche d'Antioche in partibus. Il décéda le 2 janvier 1877, après une longue maladie dont il supporta les souffrances avec la résignation d'un évêque véritablement saint. »

HORLOGERIE

BIJOUTERIE ET JOAILLERIE

Khan Municipal, 8, Galata.

A l'occasion du nouvel an, la maison Schwabacher a mis en vente un assortiment aussi riche que varié d'articles tels que MONTRES, CHAINES, MÉDAILLONS, BAGUES, BROCHES, ÉPINGLES, etc. Les prix excessivement modérés que l'on trouvera dans cet établissement, permettront à tout amateur de faire des étrennes aussi jolies qu'utiles à l'occasion des fêtes de la nouvelle année.

ACTES OFFICIELS.

Nominations—Promotions.

Par ordonnance impériale :

Nedjib effendi est nommé à la dignité de *cazascher* de Roumélie ;

Suleiman Serri effendi, ouléma de rang de *Stamboul-payassi*, est nommé *mufetich* du ministère de l'Évêque ;

Chukri effendi, secrétaire du *cazascher* d'Anatolie, est nommé *mollah* d'Erzeroum ;

Le professeur Mehmed Chukri effendi, major de l'un des bataillons de Sofias volontaires, est élevé au rang de *Stamboul-payassi* ;

Nouri effendi, membre du bureau de la correspondance du Cheikh-ul-Islam capoussou, est élevé au rang de *Stamboul-payassi*.

Hamdi effendi, *navi* de Kuttahia, a reçu la décoration du *Médjidié*, 4^{me} classe.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DE L'ARMÉE.

LISTE N° 428.

Recettes du 1^{er} janvier.

Les habitants du vilayet des îles de l'Archipel, pour la 7 ^{me} fois.....	39607
Souscriptions précédentes.....	39678500 10
	39718407 10

LISTE N° 429.

Recettes du 3 janvier.

Reliquat des souscriptions des proposés des Douanes de Chéhrî Zor.....	29
Les habitants de Philippopoli.....	82000
Rethymo à Crète pour la 2 ^{me} fois.....	45094 20
	97423 20
Souscriptions précédentes.....	39718407 10
	39815230 10

XLIV

AU FEU !

sur le miroir de l'étang, lasse à mourir d'être restée si longtemps sur ses jambes en marchant à petits pas sur le gravier, Zina entra chez elle et se laissa choir dans un fauteuil.

— Et maman qui se plaint de sa santé ! s'écria-t-elle avec humeur. Mais je mourrais si je me failloit, deux fois par semaine seulement, recommencer cette corvée.

— Qu'est-ce que vous avez vu ? demanda miss Junier, qui avait joui délicieusement de sa solitude en prolongeant sa sieste sur un roman anglais.

— Des blanchisseuses, des carassins, des abricots, des pêcheurs au filet, des poules, des melons et leurs jardiniers, des vaches et leurs veaux, des ananas, des oranges, et des balais de bouleau pour vous rosser demain au bain, des seaux de lessive, des cheveux et des fers à tuyaouter... Que vous faut-il encore ? Ah ! que j'ai mal à la tête ! s'écria Zina tout d'une haleine.

— Sa gouvernante la regardait d'un air si ahuri, qu'elle éclata de rire et lui tapa amicalement deux ou trois fois dans le dos.

— Et quand on pense, reprit-elle, qu'il faut que je m'habille pour le dîner !

— Quelle robe, mademoiselle ? dit la femme de chambre.

— Celle que tu voudras... Non, non, reprit vivement l'étourdie. Ma robe gris-ferrocé, celle qui est tout unie.

— Une robe si simple pour dîner ?

— Puisqu'il n'y a personne ! répondit Zina en baillant à cœur-joie. Oh ! miss Junier, je vous demande pardon, ajouta-t-elle, mais je dors debout. C'est la faute de maman. Je me coucherais tout de suite après le dîner.

— Vous feriez mieux de rester un peu à prendre l'air, ce soir, dans le jardin. Il fait si bon au frais !

— C'est une idée... mais non... je crois que le sommeil vaudra mieux.

petite rusée en se versant de la crème, si vous saviez comme il fait bon dans le jardin !... C'est dommage que vous n'y soyez pas venue avec moi...

Après le café, la lecture. Après la lecture, le déjeuner. Après le déjeuner, la comtesse alla voir ses abricots, qui étaient presque tout à fait murs.

— Je range mes affaires, maman ! répondit celle-ci, fort occupée, en effet, à faire un petit paquet mystérieux pendant que miss Junior arrangeait son oreiller à grands coups de poings pour la sieste préméditée.

— Quand vous aurez fini, venez me rejoindre aux abricots ! dit la comtesse qui s'éloigna sans attendre la réponse.

Zina mit son petit paquet dans un panier qu'elle passa à son bras.

— As-tu vu mon frère ? demanda-t-elle au premier domestique qu'elle rencontra.

— Le jeune comte doit être dans sa chambre.

Zina se dirigea vers la chambre que Dmitri partageait avec son gouverneur. Une odeur de cigare bourgeoise très prononcée annonçait la présence de celui-ci. Elle s'arrêta dans la pièce qui précédait.

— Dmitri, dit-elle, écoute un peu. Le petit garçon accourut.

— Maman est aux abricots, dit-elle. Il faut que tu portes ça tout de suite.

— Elle tira du panier le petit paquet formé d'une paire de bottines et d'un chapeau de barège.

— Par la fenêtre ?

— Non, par la chambre. Si elle n'était pas seule, ce serait dangereux.

— A quatre pattes ! s'écria Dmitri, qui partit en gambadant.

Zina s'en alla, le cœur plein d'alarmes, rejoindre sa mère aux abricots. Le goût du plus beau fruit — du plus beau après celui qu'avait mangé sa mère — ne put la distraire de son inquiétude. Par bonheur, vingt

minutes, les plus longues de sa vie ne s'étaient pas écoulées, que le petit garçon parut au bout de l'avenue, se dirigeant vers le bois, en compagnie de son gouverneur.

— Dmitri, écoute encore ! cria Zina en se précipitant à toutes jambes vers ce couple intéressant.

— Dmitri tourna la tête, et voyant venir sa sœur, il se mit à courir aussi vers elle. Ils se rencontrèrent dans un endroit absolument désert, hors de toute portée de la voix.

— Eh bien ? fit la jeune fille essoufflée.

— Elle les a fourrés dans son lit, répondit Dmitri.

— C'est bien. Maintenant il me faut des allumettes.

— Des allumettes ! fit l'enfant en ouvrant de grands yeux.

Zina rougit involontairement.

— Oui, des allumettes ; des bonnes.

— Beaucoup ?

— Une douzaine.

— C'est bon, je vais voler le porte-allumettes de mon Allemand. Tu me le rendras ?

— Certainement.

— Je te le donnerai à dîner. C'est extrêmement simple.

— Merci. Rapporte-moi des framboises sauvages, si tu en trouves. Il faut bien que je t'aie demandé quelque chose. Et puis...

Ici, la jeune comtesse se troubla visiblement. Les grands yeux de son frère lui posaient tant de questions, qu'elle se sentait embarrassée.

— Quoi que tu entends ce soir, ne sois pas, mon cher ami... reste à la maison. J'ai besoin de toi. Il faudra peut-être une chaise ou quelque chose de ce genre pour la faire sortir. Ta resteras ?

— Sans doute ! mais qu'est-ce qu'il y aura ce soir ?

— Ne me le demande pas... Il n'y aura peut-être rien... Si je peux l'empê

(Correspondance particulière de la TURQUIE.)

La Canée, le 9 janvier 1877. Un télégramme du Grand-Vézir arrivé ici lundi dernier a annoncé au maréchal Roubé pacha qu'il était nommé ministre de la marine. Cette nouvelle a profondément affligé tous les habitants de l'île. Par sa bienveillance, par l'aménité et l'affabilité de son caractère, Son Excellence avait su gagner l'amour et la sympathie des habitants. Par sa haute capacité et sa grande énergie ainsi que par les sacrifices qu'il s'est imposés, Son Excellence est parvenue à assurer le bien-être au pays et à propager l'instruction publique dans l'île. Roubé pacha surveillait attentivement la répartition de la justice et l'exécution du règlement organique de Crète sans se laisser influencer par personne.

Toute la population exprime le désir de voir réintégrer Roubé pacha dans le poste de wali de Crète; nous fisons des vœux pour le retour en Crète pour la quatrième fois, de ce brave et excellent gouverneur général qui a réussi à donner une solution pendant la troisième période de son administration, à des questions très épineuses et à des affaires très compliquées.

Roubé pacha fait déjà ses préparatifs de départ. Aussiôt après l'arrivée de son successeur, Ahmet Moukhtar pacha, Son Excellence s'embarquera à bord d'un bateau de l'Etat détaché de la flotte impériale de l'Archipel pour aller à Constantinople prendre possession de son nouveau poste.

La Neue freie Presse a reçu communication d'une Note confidentielle adressée par le général Ignatieff au Grand-Vézir Midhat Pacha, à la date du 30 décembre. Voici l'analyse complète de ce document qu'on trouve dans les journaux de Paris:

« Les propositions faites aux délégués turcs dans la première séance de la Conférence ont été présentées au nom de toutes les puissances garantes et repoussées. Si ces propositions sont repoussées, il est décidé que la Conférence se transporterait ailleurs pour continuer à délibérer sur la conduite à tenir vis-à-vis du gouvernement ottoman. Elle prendra alors en considération les nouvelles questions qui peuvent être soulevées dans l'intervalle (questions arménienne, grecque, persane, etc.).

« Si le Sultan avait consenti, avant que l'insurrection herzégovienne prit un grand développement, à céder quelques districts au prince de Monténégro, il en eût coûté moins à la Turquie. Si, plus tard, des concessions suffisantes avaient été faites franchement aux provinces insurgées, la question bulgare ne se serait pas produite. Si aujourd'hui la Porte n'accepte pas le programme des puissances, elle se verra bientôt forcée de céder des portions de territoire à la Grèce, de s'occuper des provinces arméniennes, et d'une foule d'autres questions.

« Les demandes des puissances s'étendent peu à peu à l'empire ottoman tout entier. Et dans le cas où, par suite de sa résistance, la Porte entrerait en guerre avec l'une des puissances, il lui faudrait, pour ne pas les avoir toutes contre elle, commencer par exécuter leur programme, peut-être même en l'étendant, comme au début de la guerre de Crimée. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de réformes seulement, mais de l'existence même de l'empire.

« Les propositions des puissances peuvent se résumer ainsi: « Serbie. — Maintien du statu quo. En réalité, la principauté a perdu 45 millions de ducats. Pour éviter tout prétexte à de nouveaux conflits, il est de l'intérêt de la Porte que la question de la Drina soit définitivement réglée par la cession du Petit Zvornik.

« Monténégro. — Les districts dont les puissances demandent la cession à la principauté n'ont pour la Turquie aucune importance politique, financière ou administrative. Ils lui coûtent quelques centaines de mille de piastres par an et servent seulement de prétexte aux conflits. Si la Porte refuse de céder ces districts au Monténégro, elle doit, conformément à ses engagements ultérieurs (adhésion à la note Andriess et traité impérial) reconstruire à ses frais les églises et les villages détruits, et pourvoir, dans les premiers temps, à l'entretien de la population, ce qui coûtera à la Porte 3 à 4 millions de livres. De plus, la population ne consentira pas, après cela, à revenir à sa situation première.

« Les causes de conflit et d'intervention étrangère persisteront. Une cession de territoire au Monténégro écarte toutes ces difficultés; les moeurs, la religion et la race de la population des districts en question sont celles des Monténégrins; de plus, cette population reconnaît l'autorité du prince Nicolas et lui obéit.

« Obtenir, en échange de ces concessions, la vassalité du Monténégro, serait pour la Porte un succès plus grand que ceux que la guerre a jamais pu lui procurer.

« Les petits forts que la Porte abandonnerait n'ont aucune importance stratégique; leurs faibles garnisons provoquent des conflits en temps de paix, et en temps de guerre gênent les opérations militaires. Nihilitchi, qu'on a dû ravitailler tout le temps, en est un exemple. Les puissances ont abandonné le projet de donner un port au Monténégro. En revanche, on demande la liberté de navigation sur la Boyana.

« Bulgarie. — L'opinion publique en Europe demande un régime d'exception pour tous les pays qui ont particulièrement souffert dans la crise actuelle. La formation d'une grande province aurait pu présenter de grandes difficultés. On a remplacé ce projet par l'application du système de la décentralisation basé sur la plus petite unité administrative, le canton. C'est pour cela qu'on s'est décidé à former deux grands vilayets qui serviront de modèles pour le reste de l'empire et où seront expérimentées les réformes. La même expérience a été faite par Midhat pacha dans son vilayet du Danube en 1864.

« L'organisation judiciaire sera modifiée. Le mot « autonomie » n'est pas prononcé, et le nom de « Bulgarie » est supprimé. Si la Porte ne veut pas mettre à la tête des nouvelles provinces des gouverneurs généraux belges, hollandais ou suisses, comme l'ont proposé quelques ambassades, elle nommera des Bulgares à ces fonctions.

« Bosnie et Herzégovine. — Le règlement de cette question est basé sur les principes adoptés par la Porte, de la Note Andriess. Il n'y a donc pas à y revenir.

« Quant aux garanties d'exécution des réformes, elles ont pour but d'éviter à la Turquie une guerre, ou même seulement l'occupation étrangère. En permettant le contrôle d'agents étrangers, la Porte fait retomber la responsabilité de la non-exécution des réformes ou de troubles éventuels sur la commission internationale. Les musulmans sont déjà habitués à voir le Sultan appeler des étrangers aux affaires; ils verront donc sans étonnement l'établissement d'une commission internationale.

« L'établissement d'une police locale, sous la direction d'un corps de troupes étrangères, n'est pas déraisonnable. Le gouvernement papal, celui de Naples, ont eu jusqu'à ces derniers temps des troupes étrangères à leur service. La Porte elle-même emploie dans son armée et dans ses écoles des instructeurs et des professeurs allemands, français et anglais, etc. En Egypte, des Italiens et des Suisses font le service de la police. La Porte ferait donc acte de sagesse en acceptant la formation d'un corps de gendarmerie européenne. Ce corps ne servirait d'ailleurs que de cadre à une gendarmerie locale et n'appartiendrait à aucune des puissances garantes.

« L'application de ce programme ne peut pas relâcher les liens qui rattachent les provinces de l'empire à l'autorité du Sultan. Ce qui s'est fait au Liban en est une preuve.

« Enfin, l'adoption par la Porte des propositions des puissances ne peut être accueillie qu'avec enthousiasme par la population pacifique de l'empire. Le perspective du licenciement de l'armée, du retour des réfugiés avant la saison de l'ensemencement, de la reprise des travaux, est fait pour recommander au patriotisme des hommes d'Etat musulmans la prompte acceptation des propositions des puissances.»

Nous empruntons à la Revue de Médecine et de Pharmacie de l'Empire Ottoman, l'article qui suit:

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES.

Ce serait une redite que de rappeler ici comment l'initiative et sous l'impulsion de M. Henry Dunant de Genève, dans un congrès réuni à Genève, en octobre 1863, et auquel assistaient un certain nombre de représentants des puissances européennes, on a voté à l'unanimité:

1° La création de comités internationaux et permanents dans les pays adhérents, pour utiliser les dons de la charité privée et venir en aide d'une manière prompte et efficace aux blessés militaires.

2° L'alliance internationale de ces différents comités dans un but commun et humanitaire.

3° La neutralisation des ambulances et des hôpitaux militaires avec un drapeau uniforme, la neutralisation des militaires blessés ou malades, enfin la neutralisation du personnel médical, officiel ou non, chargé de secourir le militaire blessé ou malade.

Quelques mois plus tard, c'est-à-dire en août 1864, la Turquie apportait son adhésion à cette œuvre humanitaire de Genève.

Il serait injuste de dire que cette adhésion est restée à l'état d'une simple formalité diplomatique. Un grand nombre de personnes animées de zèle se sont mises à l'œuvre, sous l'impulsion et l'initiative du vénérable et regretté Dr Abdullah bey (Hammerschmidt) pour organiser à Constantinople une société de secours, le 11 juin 1868, ayant à peu près les mêmes statuts que les sociétés de même genre des différents pays de l'Europe.

Les adhérents à cette nouvelle création se multiplient et quand on arrive à un chiffre assez considérable pour risquer une démarche officielle, la société de nouvelle création s'adresse à la Sublime Porte par l'intermédiaire de son président, S. Exc. Marco pacha, pour lui demander la sanction de ses statuts. La Sublime Porte, avant de répondre, a cru devoir mettre à l'étude, d'abord près du département de la guerre, comme le plus intéressé dans la question, l'œuvre de Genève et la création de sociétés de secours au point de vue des exigences du pays. Or, le département de la guerre n'a jamais eu une fois robuste en l'utilité de l'œuvre au point de vue de la Turquie, disons-le tout de suite, bien à tort sans doute. Des susceptibilités qui prenaient leur origine dans l'emblème choisi par le congrès de Genève sont venues renforcer l'hésitation du département de la guerre, ce qui fait qu'après avoir gardé dans ses cartons la demande de la société, ce département a cru devoir, sans se prononcer, la transmettre purement et simplement, il y a quatre à cinq ans, au conseil d'Etat, d'une part, et au conseil médical civil, de l'autre.

Il s'était déjà écoulé plusieurs années, quand le département de la guerre a pris cette dernière décision. Pendant ce temps, la société s'était arrêtée, et cet arrêt a été le motif de sa dissolution; de manière qu'au moment où la question a été transmise au conseil médical civil et au conseil d'Etat, il n'existait de la Société qu'un projet de règlement.

Le conseil médical, en faisant ressortir l'utilité et l'urgence de l'œuvre, a voulu aller au devant de toute objection, de toute susceptibilité plus ou moins légitime et il a proposé d'obtenir des puissances signataires de la convention de Genève la substitution du croissant à la croix rouge pour les ambulances et le corps médical de la Turquie.

Nous ne savons, au juste, à quoi rapporter le silence de l'autorité supérieure à cette époque. Peut être, en pleine paix, on prévoyait ou pas l'éventualité d'une guerre et partant l'urgence de la question.

C'est dans ces conditions que l'insurrection de l'Herzégovine a éclaté pour prendre successivement les proportions formidables que chacun connaît.

Sur un appel du comité central de Genève, la Société impériale de médecine s'est adressée à la Sublime Porte pour demander l'autorisation d'organiser un service de secours.

La proposition a été transmise au Séraskérat et, après entente, un ordre de Son Exc. le Ministre de la guerre au directeur de l'Ecole (Marco pacha) institue une commission extraordinaire sous la présidence de ce dernier, à l'effet de préciser ce qu'il y aurait à faire pour appliquer à la Turquie ce qui avait été stipulé à Genève.

Les membres de la commission sont les suivants: Comme délégués de l'école, le Dr Aziz bey et le Dr Servien effendi; comme délégués du Conseil médical, le Dr Castro et le Dr Vuccino; comme délégués du Séraskérat, Stépan pacha et Rifat bey; comme délégués de l'Administration Sanitaire, le Dr Bartoletti et Chakir bey; comme délégués de la Société Impériale de médecine, les docteurs Nouridjan, Pechimaldji, Moridman et Pauliac, Esmar bey, délégué de la police, et Savian bey et Hasim bey, délégués de la Marine.

La commission a clos ses délibérations, il y a quatre mois, et par l'entremise d'une députation elle a présenté au Ministre de la guerre une adresse qui résume sa pensée.

La voici: —

EXCELLENCE,

Neutralisation du blessé militaire, vainqueur ou vaincu, ami ou ennemi, tel est le pacte humanitaire que la Turquie a signé à Genève avec toutes les puissances européennes. Une annexe relate toutes les conventions internationales auxquelles la Turquie a adhéré comme les autres pays, y compris les Etats-Unis. Malgré toute la sollicitude des gouvernements pour le bien-être des blessés en champ de bataille, les ressources de l'armée sont et ont toujours été insuffisantes, c'est donc en vue de secourir le blessé, quel qu'il soit, beaucoup plus que pour venir en aide à l'armée que des institutions sanitaires ont été acceptées partout, comme pouvant, le cas échéant, donner un appui sérieux aux services sanitaires des armées et approcher autant que possible du but humanitaire. Si jusqu'à présent, malgré l'adhésion solennelle du gouvernement, ces institutions n'ont pas pu s'acclimater, ce n'est pas précisément parce que le principe de solidarité est difficilement compris parmi nous, surtout quand il s'agit de considérer les différents peuples, les hommes en général, comme membres d'une seule et unique famille, mais parce qu'on est généralement habitué ici à se régler un peu sur l'initiative venant d'en haut. Sans doute l'esprit de charité est très développé parmi nous, mais souvent, il faut en convenir, c'est une charité à petite portée et même sans but défini. S'il plaît donc à l'autorité supérieure de déclarer ces institutions sanitaires acceptées à Genève d'utilité publique, si le gouvernement veut bien faire bénéficier le blessé militaire de ce que les conventions de Genève peuvent et doivent lui donner, en les pratiquant lui-même sur la plus large échelle et sans restriction, nous sommes convaincu que ce sera là, non-seulement un encouragement, mais aussi un puissant motif pour faire cesser ce qu'il y a d'hésitation dans la charité privée et faire concourir celle-ci au but commun. Si le gouvernement est pénétré de ces idées, il est indispensable que le service de santé officiel de l'armée soit organisé conformément à l'esprit et aux termes de la convention de Genève, que le secours préparé par la charité publique puisse, sous la protection de ces conventions et entouré de toutes les garanties, arriver sans encombre au blessé. Permettez-nous, Excellence, d'ajouter une dernière considération, considération d'un ordre supérieur, c'est qu'en supprimant tout intermédiaire officiel entre la charité publique et le soldat blessé, on développe précisément cet esprit de solidarité dont l'absence est à déplorer. Sans connaître au juste les vues de l'autorité supérieure dans une matière de cette nature, nous pensons que toute œuvre dans le sens de la convention de Genève serait sans racine et resterait stérile jusqu'au bout si l'autorité supérieure par une circulaire à l'adresse des autorités civiles et militaires, en prenant pour texte les clauses stipulées à Genève, ne veut pas placer le secours au blessé sur le terrain légal et international. Telle est notre conviction. Avant donc de nous lancer dans l'aventure d'une organisation comme celle qui fonctionne en Europe et en Amérique, enfin partout excepté chez nous, nous demandons respectueusement à l'autorité supérieure à être éclairés sur les dispositions du gouvernement, sur la possibilité d'un fonctionnement régulier de l'institution sans froisser les susceptibilités des autorités civiles et militaires; bref, nous demandons à opérer sous l'assentiment et le patronage de l'autorité supérieure. Quant à nous, Excellence, et ici nous parlons au nom de notre corps médical, notre dévouement est acquis à l'œuvre; aussi, nous empruntons-nous de soumettre à l'appréciation du Gouvernement le projet d'une société de secours telle que nous l'entendons, au moins au point de vue des bases qui doivent servir à édifier non-seulement pour celle qui se formerait à Constantinople mais aussi partout ailleurs. Ce que nous demandons se réduit en dernière analyse à ces deux points: 1° De déclarer les sociétés de secours d'utilité publique; 2° De mettre les autorités civiles et militaires en demeure de protéger l'œuvre dans tous ces détails, en exécutant sans restriction les clauses stipulées à Genève. En consignait ici humblement notre manière de voir, nous avons l'honneur d'être, de Votre Excellence, Les très-humbles serviteurs, (Signatures:) MARCO PACHA, CHAKIR BEY, BARTOLETTI EFFENDI, STÉPAN PACHA, SERVICEN EFFENDI, RIFAT BEY, AZIZ BEY, SAVIAN BEY, VUCCINO EFFENDI, HUSNI BEY, CASTRO EFFENDI, ESMER BEY, NOURIDJAN EFFENDI, MORIDMAN EFFENDI, PECHIMALDJI EFFENDI, PAULIAC EFFENDI. Le 4/16 septembre 1876.

« Les membres qui paient une livre turque; 2° ceux qui paient demi médjidi au minimum par an.

Art. 8. — Les uns et les autres jouissent du droit de voter. Les premiers seuls sont éligibles dans les fonctions administratives.

Art. 9. — Une fois que le chiffre des membres dans chaque section arrive à cent, on se réunit en assemblée générale pour élire, à la majorité absolue, des membres présents: 1° Le bureau qui se compose: d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, et d'un trésorier. 2° Un comité de secours qui sera élu sur une liste de présentation du bureau.

DU BUREAU.

Art. 10. — Le bureau convoque les membres en assemblée générale; il dirige les délibérations; il transmet les décisions à qui de droit, veillat à leur exécution, se met en relation avec les sociétés internationales et les autorités militaires et avec le comité de secours pour faciliter l'œuvre générale; il fait appel à la charité publique pour recueillir les dons et les cessions par l'intermédiaire du trésorier qui est tenu de les faire connaître au public par la voie des journaux dans l'espace de huit jours au plus tard.

Le bureau se renouvelle tous les ans et est rééligible.

DU COMITÉ DE SECOURS.

Art. 11. — Le comité de secours se compose de sept membres, dont quatre médecins, un pharmacien, un ingénieur, plus le trésorier. Il organise les secours dans la mesure des moyens mis à sa disposition, nomme le personnel des ambulances, dirige celles-ci dans les points nécessaires après entente avec le bureau de l'association et rédige les instructions.

Il est inamovible, hormis les cas de démission et d'accusation reconnue légitime en séance générale de l'assemblée.

DE L'ASSEMBLÉE.

Art. 12. — Les membres ne peuvent se réunir en assemblée générale que sur une convocation du bureau.

Il ne sera admis dans l'enceinte des délibérations que sur la présentation d'une carte délivrée par le trésorier au moment où ils versent leurs cotisations de l'année.

Art. 13. — Il n'y aura qu'une séance annuelle, sans préjudice des convocations extraordinaires jugées nécessaires par le comité de secours ou sur une demande signée de cinquante membres.

Dans la séance annuelle le bureau d'abord, le comité de secours ensuite, font leur rapport annuel; l'association vote les dispositions à prendre pour l'année suivante.

Art. 14. — Les séances avec l'ordre du jour annoncé par la voie des journaux huit jours d'avance.

Art. 15. — Toutes les décisions de la Société seront prises à la majorité absolue des voix.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

Art. 16. — Toutes les fonctions de la Société seront gratuites.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

Art. 17. — La section des dames aura son propre bureau et elle s'occupera de recueillir les cotisations et les dons pour les remettre au trésorier qui deviendra l'intermédiaire entre cette section et le comité de secours.

S. Exc. le ministre a promis de faire parvenir sous peu à la commission ses réponses. Dans cet intervalle le temps, en face de l'abus qui se commettait tous ces jours sous les yeux de l'armée turque de l'emblème de la neutralité, a été lancé aux puissances signataires de l'acte de Genève une circulaire dans laquelle, en énumérant les abus commis, il déclarait qu'il fallait à l'admission de la neutralité que l'après vérification et un contrôle régulier exercé par les autorités turques sur les ambulances et le personnel médical placé sous la protection de la croix rouge.

Quelques jours plus tard, il faisait connaître à la commission son adhésion au projet de règlement de la société à créer à Constantinople, ainsi qu'un principe formulé et aux bases indiquées dans l'adresse qui lui avait été présentée. Il a eu seulement soin de subordonner l'application de la convention de Genève en Turquie à la substitution du croissant rouge à la croix de Genève pour les ambulances et le personnel médical de la Turquie.

Une députation de la commission a obtenu de S. Exc. le ministre des affaires extérieures de faire communiquer par l'intermédiaire de la Confédération Helvétique aux puissances signataires de la Convention de Genève cette décision du département de la guerre de la Turquie. Déjà la Belgique et l'Autriche-Hongrie ont envoyé leur adhésion. Celles des autres puissances sont en voie d'arriver; ainsi rien n'arrête donc plus, du moins en apparence, la commission de passer à l'application de ses travaux.

Nous nous faisons donc un devoir de faire un appel d'abord au corps médical de Constantinople, ensuite à notre public pour leur demander une coopération active qui seule verra acclimater chez nous, terrain lui-même accueillant, des institutions de cette nature.

REVUE DE LA SEMAINE.

(Correspondance particulière de la TURQUIE.)

PARIS, le 6 janvier 1877.

« Le conflit financier est le Sénat la Chambé et des députés s'est arrangé par des concessions réciproques, à la satisfaction générale mais les intrançais en murmurent et sont disposés à prendre leur revanche dès que l'occasion se présentera, la question de principe n'ayant pas été résolue, car ils tiennent essentiellement à l'omnipotence financière de la Chambé des députés.

En attendant, c'est bien M. Gambetta qui a été vaincu dans la séance du 28 décembre par le très habile M. Jules Simon, président du conseil des ministres. Sa défaite est bien et dûment constatée par le Journal des Débats, la Presse, le Moniteur Universel, la Patrie, le Soleil et l'Ordre, fuyez représentés les opinions des conservateurs républicains et non républicains.

Le Temps constate, en sa qualité d'organe le plus important du centre gauche, que M. Gambetta n'est plus le chef de la majorité, divisée par son échec, et l'Homme Libre, organe intrançais de M. Louis Blanc, déclare que M. Gambetta a eu son Waterloo dans la séance du 28 décembre.

« Les membres se divisent en deux catégories: 1° Les membres qui paient une livre turque; 2° ceux qui paient demi médjidi au minimum par an.

« Les uns et les autres jouissent du droit de voter. Les premiers seuls sont éligibles dans les fonctions administratives.

« Une fois que le chiffre des membres dans chaque section arrive à cent, on se réunit en assemblée générale pour élire, à la majorité absolue, des membres présents:

1° Le bureau qui se compose: d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, et d'un trésorier. 2° Un comité de secours qui sera élu sur une liste de présentation du bureau.

DU BUREAU.

« Le bureau convoque les membres en assemblée générale; il dirige les délibérations; il transmet les décisions à qui de droit, veillat à leur exécution, se met en relation avec les sociétés internationales et les autorités militaires et avec le comité de secours pour faciliter l'œuvre générale; il fait appel à la charité publique pour recueillir les dons et les cessions par l'intermédiaire du trésorier qui est tenu de les faire connaître au public par la voie des journaux dans l'espace de huit jours au plus tard.

« Le bureau se renouvelle tous les ans et est rééligible.

DU COMITÉ DE SECOURS.

« Le comité de secours se compose de sept membres, dont quatre médecins, un pharmacien, un ingénieur, plus le trésorier. Il organise les secours dans la mesure des moyens mis à sa disposition, nomme le personnel des ambulances, dirige celles-ci dans les points nécessaires après entente avec le bureau de l'association et rédige les instructions.

« Il est inamovible, hormis les cas de démission et d'accusation reconnue légitime en séance générale de l'assemblée.

DE L'ASSEMBLÉE.

« Les membres ne peuvent se réunir en assemblée générale que sur une convocation du bureau.

« Il ne sera admis dans l'enceinte des délibérations que sur la présentation d'une carte délivrée par le trésorier au moment où ils versent leurs cotisations de l'année.

« Il n'y aura qu'une séance annuelle, sans préjudice des convocations extraordinaires jugées nécessaires par le comité de secours ou sur une demande signée de cinquante membres.

« Dans la séance annuelle le bureau d'abord, le comité de secours ensuite, font leur rapport annuel; l'association vote les dispositions à prendre pour l'année suivante.

« Les séances avec l'ordre du jour annoncé par la voie des journaux huit jours d'avance.

« Toutes les décisions de la Société seront prises à la majorité absolue des voix.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

« Toutes les fonctions de la Société seront gratuites.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

« La section des dames aura son propre bureau et elle s'occupera de recueillir les cotisations et les dons pour les remettre au trésorier qui deviendra l'intermédiaire entre cette section et le comité de secours.

S. Exc. le ministre a promis de faire parvenir sous peu à la commission ses réponses. Dans cet intervalle le temps, en face de l'abus qui se commettait tous ces jours sous les yeux de l'armée turque de l'emblème de la neutralité, a été lancé aux puissances signataires de l'acte de Genève une circulaire dans laquelle, en énumérant les abus commis, il déclarait qu'il fallait à l'admission de la neutralité que l'après vérification et un contrôle régulier exercé par les autorités turques sur les ambulances et le personnel médical placé sous la protection de la croix rouge.

Quelques jours plus tard, il faisait connaître à la commission son adhésion au projet de règlement de la société à créer à Constantinople, ainsi qu'un principe formulé et aux bases indiquées dans l'adresse qui lui avait été présentée. Il a eu seulement soin de subordonner l'application de la convention de Genève en Turquie à la substitution du croissant rouge à la croix de Genève pour les ambulances et le personnel médical de la Turquie.

Une députation de la commission a obtenu de S. Exc. le ministre des affaires extérieures de faire communiquer par l'intermédiaire de la Confédération Helvétique aux puissances signataires de la Convention de Genève cette décision du département de la guerre de la Turquie. Déjà la Belgique et l'Autriche-Hongrie ont envoyé leur adhésion. Celles des autres puissances sont en voie d'arriver; ainsi rien n'arrête donc plus, du moins en apparence, la commission de passer à l'application de ses travaux.

Nous nous faisons donc un devoir de faire un appel d'abord au corps médical de Constantinople, ensuite à notre public pour leur demander une coopération active qui seule verra acclimater chez nous, terrain lui-même accueillant, des institutions de cette nature.

REVUE DE LA SEMAINE.

(Correspondance particulière de la TURQUIE.)

PARIS, le 6 janvier 1877.

« Le conflit financier est le Sénat la Chambé et des députés s'est arrangé par des concessions réciproques, à la satisfaction générale mais les intrançais en murmurent et sont disposés à prendre leur revanche dès que l'occasion se présentera, la question de principe n'ayant pas été résolue, car ils tiennent essentiellement à l'omnipotence financière de la Chambé des députés.

En attendant, c'est bien M. Gambetta qui a été vaincu dans la séance du 28 décembre par le très habile M. Jules Simon, président du conseil des ministres. Sa défaite est bien et dûment constatée par le Journal des Débats, la Presse, le Moniteur Universel, la Patrie, le Soleil et l'Ordre, fuyez représentés les opinions des conservateurs républicains et non républicains.

Le Temps constate, en sa qualité d'organe le plus important du centre gauche, que M. Gambetta n'est plus le chef de la majorité, divisée par son échec, et l'Homme Libre, organe intrançais de M. Louis Blanc, déclare que M. Gambetta a eu son Waterloo dans la séance du 28 décembre.

« Les membres se divisent en deux catégories: 1° Les membres qui paient une livre turque; 2° ceux qui paient demi médjidi au minimum par an.

« Les uns et les autres jouissent du droit de voter. Les premiers seuls sont éligibles dans les fonctions administratives.

« Une fois que le chiffre des membres dans chaque section arrive à cent, on se réunit en assemblée générale pour élire, à la majorité absolue, des membres présents:

« Les membres qui paient une livre turque; 2° ceux qui paient demi médjidi au minimum par an.

« Les uns et les autres jouissent du droit de voter. Les premiers seuls sont éligibles dans les fonctions administratives.

« Une fois que le chiffre des membres dans chaque section arrive à cent, on se réunit en assemblée générale pour élire, à la majorité absolue, des membres présents:

1° Le bureau qui se compose: d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, et d'un trésorier. 2° Un comité de secours qui sera élu sur une liste de présentation du bureau.

DU BUREAU.

« Le bureau convoque les membres en assemblée générale; il dirige les délibérations; il transmet les décisions à qui de droit, veillat à leur exécution, se met en relation avec les sociétés internationales et les autorités militaires et avec le comité de secours pour faciliter l'œuvre générale; il fait appel à la charité publique pour recueillir les dons et les cessions par l'intermédiaire du trésorier qui est tenu de les faire connaître au public par la voie des journaux dans l'espace de huit jours au plus tard.

« Le bureau se renouvelle tous les ans et est rééligible.

DU COMITÉ DE SECOURS.

« Le comité de secours se compose de sept membres, dont quatre médecins, un pharmacien, un ingénieur, plus le trésorier. Il organise les secours dans la mesure des moyens mis à sa disposition, nomme le personnel des ambulances, dirige celles-ci dans les points nécessaires après entente avec le bureau de l'association et rédige les instructions.

« Il est inamovible, hormis les cas de démission et d'accusation reconnue légitime en séance générale de l'assemblée.

DE L'ASSEMBLÉE.

« Les membres ne peuvent se réunir en assemblée générale que sur une convocation du bureau.

« Il ne sera admis dans l'enceinte des délibérations que sur la présentation d'une carte délivrée par le trésorier au moment où ils versent leurs cotisations de l'année.

« Il n'y aura qu'une séance annuelle, sans préjudice des convocations extraordinaires jugées nécessaires par le comité de secours ou sur une demande signée de cinquante membres.

« Dans la séance annuelle le bureau d'abord, le comité de secours ensuite, font leur rapport annuel; l'association vote les dispositions à prendre pour l'année suivante.

« Les séances avec l'ordre du jour annoncé par la voie des journaux huit jours d'avance.

« Toutes les décisions de la Société seront prises à la majorité absolue des voix.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

« Toutes les fonctions de la Société seront gratuites.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

« La section des dames aura son propre bureau et elle s'occupera de recueillir les cotisations et les dons pour les remettre au trésorier qui deviendra l'intermédiaire entre cette section et le comité de secours.

S. Exc. le ministre a promis de faire parvenir sous peu à la commission ses réponses. Dans cet intervalle le temps, en face de l'abus qui se commettait tous ces jours sous les yeux de l'armée turque de l'emblème de la neutralité, a été lancé aux puissances signataires de l'acte de Genève une circulaire dans laquelle, en énumérant les abus commis, il déclarait qu'il fallait à l'admission de la neutralité que l'après vérification et un contrôle régulier exercé par les autorités turques sur les ambulances et le personnel médical placé sous la protection de la croix rouge.

Quelques jours plus tard, il faisait connaître à la commission son adhésion au projet de règlement de la société à créer à Constantinople, ainsi qu'un principe formulé et aux bases indiquées dans l'adresse qui lui avait été présentée. Il a eu seulement soin de subordonner l'application de la convention de Genève en Turquie à la substitution du croissant rouge à la croix de Genève pour les ambulances et le personnel médical de la Turquie.

Une députation de la commission a obtenu de S. Exc. le ministre des affaires extérieures de faire communiquer par l'intermédiaire de la Confédération Helvétique aux puissances signataires de la Convention de Genève cette décision du département de la guerre de la Turquie. Déjà la Belgique et l'Autriche-Hongrie ont envoyé leur adhésion. Celles des autres puissances sont en voie d'arriver; ainsi rien n'arrête donc plus, du moins en apparence, la commission de passer à l'application de ses travaux.

Nous nous faisons donc un devoir de faire un appel d'abord au corps médical de Constantinople, ensuite à notre public pour leur demander une coopération active qui seule verra acclimater chez nous, terrain lui

curieuse à relever dans l'organe viennois attiré de l'alliance des trois empires.

RUSSIE.

L'ARMÉE RUSSE EN BESSARABIE. On lit dans le Temps du 10 janvier : On nous communique une lettre venant de Bessarabie et contenant des détails intéressants sur la situation de l'armée russe dans cette province.

Cette armée se compose de quatre corps d'infanterie ayant chacun deux divisions ; de quatre divisions de cavalerie ; de douze régiments de cosaques ; l'artillerie dispose d'environ quatre cents pièces de canon de campagne ; les équipages de ponts sont au nombre de quatre.

L'effectif de cette armée est d'environ 140,000 hommes, dont 12,000 cavaliers. Le personnel et le matériel de cette armée sont bons, les soldats sont assez bien habillés, bien armés et la cavalerie est très bien montée ; les cosaques forment une excellente cavalerie légère.

Les attelages de l'artillerie sont très beaux. Mais l'administration laisse beaucoup à désirer. Le train des équipages fait entièrement défaut dans l'armée russe, l'absence de cette partie importante du matériel se fait lourdement sentir, et le service des approvisionnements, celui des ambulances, celui des hôpitaux s'en ressentent tellement qu'on peut dire qu'ils ne sont presque pas organisés et en tout cas fort mal.

On fait de grands efforts pour remédier à toutes les lacunes qui existent dans le service. Les hôpitaux de campagne sont déjà constitués, trente devront suivre l'armée, sur ce nombre, neuf fonctionnent déjà. Trente autres hôpitaux resteront sur les derrières de l'armée, et chacun d'eux recevra six cents malades.

La Société internationale de secours aux blessés a offert de mettre 15,000 lits à la disposition du gouvernement russe, qui n'aurait à payer que 1 fr. 30 cent. par journée de malade.

Les premiers approvisionnements de l'armée, en grains, farines et bestiaux sont assurés, mais non point pour une longue durée.

On lit dans une correspondance de Saint-Petersbourg publiée par le Morning Post :

« A la cour et dans les cercles gouvernementaux, il règne un grand abattement, par suite de la tournure fâcheuse prise par les événements. L'insuffisance de l'armée, si clairement mise en évidence par la mobilisation partielle qui a eu lieu récemment, a révélé à tous les amis de la Russie le danger d'une guerre avec la Turquie, hérissée de difficultés telles que l'autocratie czar lui-même ne saurait vaincre. Seuls, le zèle, la personne dévouée, et le clergé orthodoxe, confiants en la supériorité de la croix sur le croissant, prient toujours une rupture immédiate avec les infidèles musulmans, oppresseurs des chrétiens slaves. L'empereur et tous les principaux généraux paraissent plutôt disposés à n'invoyer l'inconstance déesse de la guerre que dans le cas d'absolue nécessité.

Le czar Alexandre, considérant la maladie du grand-duc Nicolas comme une espèce de présage, cherche sérieusement à déjouer pacifiquement l'imbroglio qui n'a pris ces vastes proportions que grâce à la faiblesse avec laquelle il avait cédé aux clameurs du parti slavophile. La prolongation de l'armistice pour deux mois, a été la bienvenue pour la Russie, ou que, dans le cas où la guerre deviendrait inévitable, le printemps offrirait de meilleures chances pour une invasion en Turquie que la saison actuelle.

Les procédés de la Conférence de Constantinople sont sévèrement blâmés. Malgré l'entente qui règne actuellement entre les grandes puissances, chacun ici s'attend à voir la Russie demeurer seule, si par hasard elle se décide à vouloir imposer par la force les propositions adoptées par la Conférence, dans le cas où la Turquie refuserait d'y souscrire de plein gré. On est, de plus, vivement indisposé contre l'Autriche-Hongrie, à cause de son attitude hostile envers la Serbie et la cause slave en général. La politique allemande, également, inspire de la méfiance, et l'on accuse ouvertement le prince de Bismarck de pousser la Russie à la guerre, afin que, celle-ci affaiblie, il devienne le seul arbitre de l'Europe. Quelque étrange que cela paraisse, on espère toujours que finalement la Russie et l'Angleterre s'entendront au sujet de la question d'Orient. Non-seulement dans nos journaux, mais encore dans nos cercles bien informés, on entend à chaque instant dire qu' aussitôt après l'ouverture du parlement, Disraeli et son cabinet « turcophile » seront renversés, et que la direction de la politique anglaise sera confiée à Gladstone « l'homme au noble

coeur », qui prête une oreille compatissante aux plaintes des Slaves persécutés.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

GRAND MATCH; DÉFI AU BILLARD ENTRE L'AMÉRIQUE ET LA FRANCE.

Au mois d'avril dernier, on lisait sur les murs de Paris une grande affiche jaune dont voici le texte :

Grand match; Défi au billard.

Cinq mille francs au gagnant. M. Maurice Vigneaux, de Toulouse, qui a déjà gagné la coupe en Amérique, et qui a été proclamé le premier joueur de billard du monde, a bien voulu donner une revanche à M. William Sexton, le célèbre joueur américain, venu tout exprès de New-York. La revanche a été acceptée ; l'enjeu a été fixé à 5,000 francs. La partie se fera en huit cents points (cara-noblage, partie française). Toute contestation sera jugée suivant les règles établies pour le prix de la coupe.

Elle aura lieu sur un billard américain, avec bandes à combinaison, importé d'Amérique et sortant des ateliers du célèbre fabricant américain H.-W. Colander.

A la date fixe du 11 avril 1876, à huit heures et demie du soir, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 30, cité Retiro.

On peut se procurer des billets à l'avance au Grand-Hôtel, jusqu'à six heures. Toutes les places seront numérotées. Places réservées, 40 fr.; premières, 10 francs.

P. S. La partie n'a été acceptée qu'à la condition expresse qu'on jouerait sur un tapis neuf et avec des billes neuves.

Un grand nombre d'amateurs avait répondu à cet appel. M. Sexton seul ne vint pas au rendez-vous.

M. Vigneaux fort déçu en était pour ses frais. Il fit saisir le billard qui devait servir de champ de bataille au grand match international.

M. Sexton consigna 800 fr. pour reprendre le billard. M. Vigneaux réclama l'attribution de cette somme. C'était, dit M. Lenoir, M. Sexton qui avait demandé à prendre à Paris une revanche de la défaite subie par lui en Amérique. Il a reculé à la dernière heure, que du moins il supporte les frais.

L'avocat de M. Sexton prétend que M. Vigneaux a eu le tort de faire apposer des affiches et de commander la salle sans l'aveu de M. Sexton, qui comprenait la revanche dans d'autres conditions.

Le tribunal a déclaré M. Vigneaux mal fondé dans sa demande et l'a condamné à 100 fr. de dommages-intérêts. M. Vigneaux, déclaré le premier joueur du monde aux échecs et au billard, n'a-t-il pas assez de gloire pour que cette légère condamnation lui pèse peu !

FAITS DIVERS.

LES PEINES CORPORELLES AUX ÉTATS-UNIS. Il existe encore un Etat de l'Union qui n'a pas aboli les peines corporelles. C'est la Delaware.

Atsi, un nous apprend que la peine du fouet et celle du pilori ont été appliquées durant la session des assises de Georgetown, dans l'Etat de Delaware. Un blanc, attaché par les mains au poteau de justice, a reçu sur les épaules et le dos, complètement nus, le prix de son vol, que lui administrait un policeman, bourreau bénévoles, vêtu comme vous et moi.

Convenu du même délit, mais à un degré moindre de culpabilité, un nègre, le cou et les mains engagés et serrés dans un appareil à peu près semblable à la cage chinoise, se dédramatisa de la honte de son exposition par le spectacle toujours doux yeux d'un nègre des souffrances d'un blanc.

Leur sexe ne préserve pas les femmes des ennuis du pilori, et une négresse a été punie par la canne d'un vol par effraction.

Il va sans dire que c'est suivant la matière du délit et son degré de gravité que le juge, prononçant souverainement et sans appel, condamne à la peine du pilori, peu redoutée des vrais vauriens, ou à celle du fouet, bien autrement désagréable et mortifiante.

Le maintien des châtimens corporels est dû à l'absence de prisons sultaines pour enfermer les condamnés autres que les criminels, et au manque de personnel et de fonds nécessaires à leur garde comme à leur entretien.

Il est rare qu'un guillotiné puisse faire connaître ses impressions. Le fait se présente cependant quelquefois.

M. Mondate, en 1873, a été condamné à mort, en Italie, pour un crime dont il était innocent, et ce n'est pas la faute de la justice s'il n'a pas été exécuté. Le contenu s'est, en effet, abattu sur son col ; mais les montants de la guillotine étant trop serrés, il s'est arrêté à deux centimètres au-dessus. C'est pendant qu'on réparait la guillotine que l'ordre de sursis est arrivé.

Mais laissons la parole à M. Mondate : « De mon crime, monsieur, m'a-t-il dit, je ne vous dirai que quelques mots. On m'accusait d'avoir assassiné ma sœur. Mon innocence a été reconnue ; n'en parlons plus. Toujours est-il que j'avais été condamné à mort. chose qui va vous étonner, je fus plutôt très surpris que très terrifié en entendant mon arrêt... il me semblait impossible qu'on allât jusqu'à tout d'une aussi monstrueuse erreur judiciaire. Un mois s'écoula. Je savais que mes amis faisaient des démarches, et j'avais confiance.

Le 4 août 1873, à huit heures du matin, mon confesseur, l'abbé Fernia, entra dans ma cellule pour m'annoncer qu'il fallait mourir.

Quand, au contact de sa main placée sur mon épaule, je m'éveillai, je compris tout de suite ce qu'il venait me dire, malgré la confiance que j'avais eue jusque-là, et il parait que je devins horriblement pâle.

Je voulais parler, mais j'avais la bouche contractée, et la salive ne m'arrivait plus. Un froid mortel m'avait envahi subitement toute la partie inférieure du corps.

Enfin, au prix d'un effort inouï, je parvins à articuler ces mots : Non e vero, cela n'est pas vrai...

Le prêtre me répondit je ne sais quoi. Je n'entendais qu'un bourdonnement confus... j'étais comme un homme qui a reçu un coup de massue, et j'avais presque perdu conscience de la situation, dont la notion exacte ne me revenait que par éclairs.

L'abbé trempa une serviette dans l'eau et me mouilla le front. Je poussai un cri terrible : « Je suis innocent ! je suis innocent ! » Il me dit alors d'offrir à Dieu mon supplice, et il me recommanda à parler bas. J'avais recouvré l'usage de mon entendement et je m'aperçus qu'il y avait quelque chose de ma situation, j'avais peur du silence, pour de m'interrompre, et ce fut tout d'une venue que je dis cela, que je remerciai le directeur de la prison et que je demandai à manger.

On m'apporta une tasse de chocolat, mais je la repoussai. J'étais retombé dans toute l'horreur de ma situation, j'avais des visions d'échafaud, et machinalement, je demandai aux personnes qui étaient là : « Est-ce que cela fait bien mal ? » Une voix répondit : « Aucun ». En même temps,

je vis devant moi un nouveau personnage, vêtu d'une vareuse de laine noire, — le honneur ! Je voulus me lever, me défendre, crier que j'étais innocent, mais je m'évanouis. Quand je revins à moi, j'étais garrotté dans la charrette, et cette charrette débouchait sur la place où était l'échafaud.

« Je jetai un coup d'œil regard sur l'horrible machine... Je ne pensais plus, et il me sembla que les montants du corperet étaient hauts comme des mâts de navire... On me hissa sur la plateforme ; je n'avais plus qu'une idée fixe : résister. Mais comment ? Je me sentis saisi, couché sur la planche, il me sembla que j'étais paralysé, et que j'attendis là longtemps, longtemps... Puis, ce fut sur mon col un coup sec et violent, et je m'évanouis de nouveau, avec cette idée instinctive que c'était le couteau qui me frappait !...

Ce n'était pas le couteau, c'était la partie supérieure de la lunette. Vous savez le reste. Quand je revins à moi, j'étais à l'infirmerie de la prison. Le vrai meurtrier s'était dénommé lui-même. »

Frédéric Devorel est-il, de par la loi française, susceptible d'être poursuivi pour tentative d'assassinat ? Voici les faits :

Frédéric Devorel, qui demeure impasse Beaujeu à Paris, avait eu un violent chagrin d'amour il y a deux mois ; sa maîtresse l'avait planté là à cette époque, et il avait dès lors conçu des projets de suicide, dont il avait fait part à M. Henri Mathieu, son meilleur ami.

Celui-ci l'en avait dissuadé de son mieux, et il eut bien avoir réussi quand Frédéric Devorel l'invita un beau jour assez gaiement à déjeuner. On se mit à table, mais les huîtres n'étaient pas avalées que Devorel recommença à mettre ses idées funèbres sur le tapis.

« Qu'est-ce que la mort, en somme ? demandait-il à son ami. Un passage, un simple passage ! — Ça m'est égal, répondit l'autre en avalant un verre de Chablis.

Mais cela ne devrait pas l'être égal... Malheureux que tu es, l'es-tu seulement demandé jamais à quoi tu servais sur la terre ? — A manger des huîtres ! répondit M. Mathieu en entamant une quatrième bouteille.

L'homme n'a pas été créé pour manger des huîtres, répondit sévèrement Devorel, mais pour mourir. Puisque la Providence a créé la mort comme but de la vie, c'est offenser la Providence que d'avoir peur de ce but... Dis-moi, Mathieu, est-ce que tu vois l'offenseur, la Providence qui a créé cet excellent Chablis ?

« Je te jure que non ! sanglota M. Mathieu, déjà fortement ému... Il n'y a pas de danger que je t'offense... Je suis son homme même, si je peux lui faire une politesse !

« Alors, pendant qu'il continuait à vider verres de Chablis sur les verres de Chablis, Devorel commença sa thèse, lui dit qu'on ne pouvait rien faire de plus méritoire que de mourir jeune, le convainquant qu'il était malheureux comme un caillou et, finalement, lui persuada de venir se pendre en sa compagnie.

Cabin-café, les deux ivrognes gagnèrent l'impasse Beaujeu, et là, tout en trébuchant, organisèrent les apprêts de leur suicide. Ils fixèrent des cordes parallèles au plafond, se mirent au cou et montèrent sur des chaises juxtaposées...

Mais, au moment suprême, une idée traversa le cerveau de Devorel : — Il faut que je voie comment c'est fait un pendu, se dit-il.

Et pendant que l'autre, jouant franc jeu, repoussait résolument sa chaise et se jetait dans l'espace, il n'eut garde de bouger. Puis, tout à coup, après quelques secondes d'examen : — Dégoutant, c'est trop laid, grommela-t-il... Je vais me coucher !

Et il s'en allait sans plus s'occuper du malheureux « pendu par persuasion », qui se débattait comme un beau diable, lorsqu'un voisin survint et délivra M. Mathieu.

L'état de celui-ci est fort grave. Néanmoins, il n'en mourra pas. Quant à M. Devorel, il a été mandé chez le commissaire de police de son quartier.

(Événement.)

REVUE SCIENTIFIQUE.

Sommaire du numéro 28 (6 janvier 1877.)

La carte de l'état-major et le service topographique militaire, par un VIEUX TOPOGRAPHE. — Projet de réorganisation de l'enseignement médical, par M. CORNILLON. — La mer Sharienne, par M. LE CHATELIER. — Association française pour l'avancement des sciences ; congrès de Clermont-Ferrand : section de météorologie et section d'astronomie. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Sommaire du numéro 28 (6 janvier 1877.)

Le marquis de Salisbury, par M. VAN DEN BERG. — L'histoire de la philologie en Allemagne, en Angleterre et en France, par M. EMILE BOUTROUX. — Les livres et les conférences, par M. SPELLER, député. — Le mouvement littéraire à l'étranger. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X... — La semaine politique. (On s'abonne au bureau du journal, 8, place de Voltaire, à Paris.)

CHRONIQUE JOURNAL.

Paris. Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr.

Départements. 45 » — 25 »

LES DEUX JOURNAUX RÉUNIS.

Paris. 20 » — 36 »

Départements. 25 » — 42 »

Prix du numéro : 50 centimes.

BOURSE.

COURS DES FONDS.

GALATA, le 16 janvier 1877.

Ouv. du n. Cp. det. P. 12 28

Hausse. 12 28

Dettes Générale Baisse. 12 21

5 0/0 Clôt. du mid. 12 23

Clôt. du soir. 12 23

Après Bourse. 12 23

Actions S. Gén. coup. dét. L. S. 2 31

de la Société de change et de valeurs. coup. dét. 2 40

de la Banque des Cons. 3 45

du Crédit Austro-Turque. 2 25

du Crédit Général. L. T. 2 25

Tramway. 4 40

Société Commerciale Ottomane. 62

Laurium. comp. détaché. Fr. 62

Crédit Hellénique (escoumé). 114

Obligations des Chemins de fer. 34

(1863) c. c. détaché. 72

(1865) 74

Emprunt. 1869 58

1872 20 1/4

1873 57

COURS DES MONNAIES.

(Contre Livre Turque à 100 Piastres.)

Livre anglaise. P. 109 35

Pièce de 20 francs. 87 38

L'apériat russe. 88 20

Ducat (Crémite). 51 20

M. djidiak blanc (différence). 104 20

M. schlik (différence). 112 20

Métallique. (id.) 413 20

En papier monnaie. (id.) 457 10

Cuivre. 152

TRAVAIL DU PORT.

Revue quotidienne des arrivées et départs des bateaux à vapeur et bâtiments à voiles.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER BLANCHE. Constantinople, le 16 Janvier 1877

De Alexandrie antrichien Rassol mar. handises et passagers agence Lloyd.

De Marseille anglais Niobe cap. Barrow marchandises pour Port. agence Theodorid.

De Newcastle anglais Clarinda cap. Whalo charbon pour Consipie agence Theodorid.

DÉPARTS DES VAPEURS Pour Marseille italien Tarrmina cap. Rap, marchandises et passagers.

Pour Souline hollandais Stella cap. Wyld lest. Pour Varna antrichien Najade cap. Tagliani marchandises et passagers.

DÉPARTS DES VOILIERS Pour Baltick antrichien Renack cap. Banaz lest. Pour Malte italien Costantino cap. Romeo grains de Galatz.

Pour Falmouth italien Orseo cap. Guesio milliet de Kustendje.

Pour Zante helène P. Vagliano cap. Lichardopoulos grains de Souline.

Pour Marseille helène Anghelico cap. Calafatis grains de Souline.

Directeur-Gérant N. BORDEAUX.

ANNONCES.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Lundi, 10 janvier (v. s.) aura lieu l'adjudication des articles ci-dessous mentionnés ; 250 tonnes de soude. 9000 sacs d'alun. 10 flacons d'acide chlorhydrique. 25 » d'acide nitrique.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat, le 17 janvier 1877.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DE MÉDECINE.

La séance ordinaire aura lieu vendredi, le 19 de ce mois, à 8 heures précises du soir. Le secrétaire-général. J. DE CASTRO.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN.

AVIS.

Les Bureaux du Crédit Général Ottoman sont fermés aujourd'hui 18 du courant, à l'occasion de la fête de l'Épiphanie (v. s.) Constantinople, le 17 janvier 1877.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

(Communication officielle.)

Le public a été déjà informé, par une communication officielle publiée dernièrement par les journaux, que l'introduction de tabacs banderolés à Constantinople sera libre à partir du 4^e février prochain (v. s.)

Par la présente, l'Administration Générale des Contributions Indirectes prévient tous ceux qui désiraient profiter de cette autorisation qu'ils peuvent, dès à présent, faire venir à Constantinople des tabacs soit hachés et banderolés pour la vente en détail, soit en feuilles pour les besoins des manufacturiers qui pourraient être établies, à condition de laisser ces tabacs à la douane respective jusqu'au 1^{er} février prochain pour les retirer ensuite à cette date et les exposer à la vente en détail, dans des débits munis de permis régulier, s'ils sont banderolés, ou les déposer à leur magasin, s'ils sont en feuilles, pour la vente en gros ; bien entendu que cette vente en détail et en gros aura lieu dans les conditions prescrites par le règlement des tabacs. Constantinople, le 2/14 janvier 1877.

À LOUER Chambres meublées ou non meublées. Bon air et bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

COURS DU SOIR.

CHEZ LE PROFESSEUR LAMPONTI.

Langue Italienne — Langue Française — Comptabilité avec Tenue des Livres — Dessin (d'ornement, de figure, de paysage linéaire, topographique etc.)

Calligraphie (amélioration de l'écriture, caractères de bureau, d'ornement et de fantaisie.)

Pour chaque cours (en classe) fr. 20 ant.; pour deux fr. 30; pour plusieurs à la fois, réduction proportionnée. S'adresser Impasse Ottoni N° 5 Péra, (vis-à-vis de Ste Marie), de préférence le matin.

Pour leçons particulières ou à domicile, on traite de gré à gré.

UN PROFESSEUR.

DE LANGUE TURQUE.

parlant français et grec et exerçant depuis de longues années à Constantinople désire donner des leçons de langue turque, par une méthode particulière en 72 leçons. L'élève pourra, après 12 leçons, se convaincre qu'il a acquis une connaissance suffisante de la langue pour se passer d'interprète.

S'adresser au bureau du journal ou au Café du Luxembourg.

AVIS IMPORTANT.

M. Palmieri, artiste en réparation d'objets antiques en pierre et en porcelaine, est de retour de son voyage en Europe.

M. Palmieri répare toutes sortes d'objets antiques et il reproduit les morceaux qui manquent sans qu'on puisse s'apercevoir de la substitution.

Pour plus amples informations s'adresser au magasin de musique de M. Balatti, Grand'rue de Péra.

NOUVEL HOTEL F LOGOTHETI.

Monsieur François Logotheti a l'honneur de prévenir les respectables familles qui désirent prendre des appartements en ville, qu'à partir du premier octobre sa magnifique maison occupée jusqu'à ce jour par Son Exc. Abraham pacha, sera de nouveau ouverte comme hôtel. L'élégance de ses appartements, son confort intérieur et sa vue féérique sur la Corna-d'Or, le placent au niveau des plus beaux hôtels de l'Europe. Prix très-modérés.

AVIS.

Un ancien élève de l'école des beaux-arts de Paris désire donner des leçons de dessin d'ornements, de paysage, d'aquarelle et de géométrie élémentaire. Il accepterait de donner aussi bien dans les familles que dans les écoles. S'adresser au bureau du journal.

CRÉDIT LYONNAIS.

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL FRANCS 75,000,000. Versé frs. 37,500,000 Réserve frs. 13,656,366 4 SIEGES.

LYON PARIS MARSEILLE LONDRES ALEXANDRIE LE CAIRE etc., etc., etc.

Le CRÉDIT LYONNAIS fait toutes opérations de Banque, Avances sur titres, ouverture de comptes-courants contre dépôts de valeurs. Emission de traites sur les diverses places de France et de l'étranger.

Emission de Lettres de Crédit. Ordres de Bourse, Garde de Titres. Il reçoit les versements de fonds et délivre des Bons à Échéance à des conditions déterminées. BUREAU CONSTANTINOPLE 10, Rue Merterhany 'Yacoud han, G. S. HATA.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE.

Pour la soirée de Mercredi 24 Janvier 1877, à 8 heures du soir Pour la première fois

UNE COMMANDITE MATRIMONIALE.

Comédie inédite en 3 actes et 4 tableaux Composé expressément pour le Théâtre du Gymnase de Paris, et que l'auteur, à la sollicitation de nombreux amis, a bien voulu faire représenter sur la scène de Constantinople.

DISTRIBUTION DE LA PIÈCE.

EMILE TRAJAN, Associé de la maison Trajan Brutus et Co. ALFRED BRUTUS, Associé de la maison Trajan Brutus et Co. RIPAILLI, Caissier de la maison Trajan Brutus et Co.

GROSPULET, Commanditaire de la maison Trajan Brutus et Co. ISAAC MACHABÉE, Usurier GÉOPINARD, Hôte

LE PRÉSIDENT du Tribunal de Justice LE PROCUREUR de la République LOYAL, Huissier UN OFFICIER de Gendarmes UN GARÇON Tailleur UN GARÇON Bottier

EGÉNIE, filles de Gros-pulelet HELOÏSE, Modiste

Créations, Gendarmes, Jurés, Public

ITINERAIRE DES BATEAUX DU CHIRKET-I-HAIRIE.

A partir du Samedi 1/13 Janvier 1877, jusqu'au 31 Janvier v. s.

Saison d'Hiver.

SERVICE JOURNALIER

SERVICE DES DIMANCHES

Table with columns for 'DESCENTE. Côte d'Europe.' and 'MONTÉE. Côte d'Asie.' listing ship names and destinations.

Table with columns for 'DESCENTE.' and 'MONTÉE.' listing ship names and destinations.

Table with columns for 'DESCENTE.' and 'MONTÉE.' listing ship names and destinations.

Table titled 'Ligne de Scutari' and 'Ligne de Harem-Iskéllesi' showing departure times.

Table titled 'Ligne de Harem-Iskéllesi' showing departure times.

Table titled 'DEPART DU PONT.' showing departure times.

CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE

SERVICE DES VOYAGEURS A PRIX TRÈS-RÉDUITS

A partir du 15 Septembre 1876, jusqu'à nouvel avis.

Ligne de Constantinople - Andrinople.

Table titled 'TRAINS S'ÉLOIGNANT DE CONSTANTINOPLE' with columns for train numbers and departure times.

Table titled 'TRAINS S'ÉLOIGNANT D'ANDRINOPE' with columns for train numbers and departure times.

Table titled 'LIGNE D'ANDRINOPE-PHILIPPOLI-SAREMBEY' and 'LIGNE DE KOUÛLÉ-LI-BOURGAS-DÉDÉAGATCH' showing train schedules.

Il est rigoureusement défendu aux Memours du pont et des échelles de prendre de l'argent...

QUEEN INSURANCE COMPANY. CAPITAL £s. 2,000,000. Assurance contre l'incendie...

TRANSFERT DE MAGASIN. Monsieur G. BAKER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle...

N.B. Tous les Vendredis matin, il y aura un bateau supplémentaire à 4 h. 12 à la turque...

EMPLATRE A L'ARNICA DE YOUNG pour les cors et les égrignons. Cet emplâtre est le meilleur remède...

AVIS IMPORTANT. La maison de commerce C. Michele Figlio, à 4 et 6, rue Fildjandjar-Yokousou...

EN VENTE et chez tous les libraires aux bureaux du Journal. TABLEAU GÉNÉRAL des Obligations des Chemins de fer de LA TURQUIE D'EUROPE...

PAQUEBOTS-POSTE «KHÉDIVIÉ» MER MÉDITERRANÉE. Service entre Constantinople et Alexandrie. Départ: Mercredi 17 Janvier à 3 h. 1/2p. m. touchant Gallipoli...

76e LOTERIE DE BRUNSWICK-LUXEMBOURG AVEC 41000 PRIMES SUR 79000 LOTS. BUREAU DE CHANGE H. KLARFELD & C. LOTERIE ROYALE DE SAXE...

VÉRITABLE HUILE DE FOIE DE MORUE DU D. DE JONGH. Il est constaté que mon huile de foie de morue est contrefaite en Turquie...

UNE PERSONNE, enseignant très méthodiquement la tenue des livres en partie double, se charge de donner des leçons dans la langue française et grecque.

LA VELOUTINE est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salubre sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.